

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CCAS DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thierry BONTE, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le onze septembre deux mil vingt-trois.

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : Monsieur Thierry BONTE – Monsieur Bruno POLLEZ – Madame Nathalie MASSON – Monsieur Christophe GAQUIERE – Madame Dominique QUINART – Madame Virginie HUGBART-DELANNOY – Monsieur Jean-Paul COCQUEEL – Madame Isabelle VERGER – Madame Thérèse DUPONT.

Absents excusés : Madame Christiane MEURILLON (pouvoir à Monsieur Bruno POLLEZ) – Madame France DECLERCK – Madame Anne-Sophie GRAVINA-LIAGRE (pouvoir à Monsieur Jean-Paul COCQUEEL) – Monsieur Philippe MAZELIE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique QUINART.

N° 2023-09 – Objet : Adoption du règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Verlinghem.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Les aides du CCAS sont délivrées actuellement sur la base de la délibération n° fixant les barèmes d'admission à l'aide sociale facultative.

Le 1^{er} décembre 2022, le conseil d'administration décidait de confier la préparation d'un projet de règlement de l'aide sociale facultative à un groupe de travail composé d'administrateurs du CCAS.

Ce règlement doit permettre d'agir de façon plus précise, plus pertinente au regard des situations à traiter et du contexte économique et social.

Le règlement des aides sociales facultatives a pour ambition de répondre à une double finalité :

- servir de base aux décisions individuelles qui pourront être prises,
- constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs, tout en leur précisant leurs devoirs et garantir leurs droits.

Il s'adresse aux élus, aux agents de la mairie, ainsi qu'aux intervenants sociaux en relation avec les verlinghemmois.es en difficulté.

La formalisation d'un règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS s'appuie sur des principes :

- de lisibilité : le règlement permettra à la population verlinghemmoise d'identifier de manière lisible les aides qu'elle peut solliciter. Il apportera au demandeur les informations sur les droits, les conditions d'éligibilité, les modalités de constitution d'une demande, la liste des pièces justificatives, la procédure de décision, les possibilités de recours.
- de proximité : le règlement contribuera à rendre plus proche et plus accessible le CCAS. La mise en œuvre de ce règlement facilitera la relation d'accueil, améliorera l'information, l'orientation et l'écoute.
- d'amélioration continue : adaptation et ajustement des aides sociales facultatives attribuées à partir de l'observation des besoins et des demandes, des évolutions du contexte socio-économique et de l'évaluation des actions, ce qui contribuera à la qualité et l'amélioration continue du service rendu aux habitants.

Où l'exposé,

Vu l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature »,

Considérant l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et Familiale faisant référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration »,

Considérant la nécessité de réglementer l'attribution des différentes aides sociales facultatives proposées par le CCAS,

Vu le projet de règlement des aides sociales facultatives présenté par Monsieur Thierry BONTE, Président, qui détaille les principes présidant à la détermination des aides et les conditions d'attributions,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Abroge à compter du 1^{er} octobre 2023 la Délibération n° 2022-12 du 1^{er} décembre 2022 fixant les barèmes d'admission à l'aide sociale facultative délivrée par le CCAS ;**
- **Adopte le règlement de l'aide sociale facultative du CCAS de Verlinghem, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2023 ;**
- **Charge la Commission permanente d'attribution des aides facultatives d'agir et d'attribuer les aides du CCAS dans le cadre de ce règlement ;**
- **Autorise Monsieur le Président, ou en son absence le (la) vice-président(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

La secrétaire de séance,
Dominique QUINART.



Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme
Le Président,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la transmission en
Préfecture le 28/09/2023
et la publication le 29/09/2023
Le Président, Thierry BONTE.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem CCAS
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CCAS_2023_09
Objet :	Adoption du règlement de l'aide sociale facultative
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique :	059-265906115-20230926-CCAS_2023_09-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del_ccas_2023_09.pdf Nom métier : 99_DE-059-265906115-20230926-CCAS_2023_09-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	146.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : R_glement aides sociales_011023.pdf Nom métier : 99_DE-059-265906115-20230926-CCAS_2023_09-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	732.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	28 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 septembre 2023 à 17h12min35s	Reçu par le MI le 2023-09-28